

REGLEMENT DU JEU : « Jeu Multiplug»

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du lundi 28 janvier 2019 au dimanche 10 mars 2019, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Multiplug».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique ayant acheté un appareil de la gamme Multiplug (raclette, plancha, crêpière, hors accessoires) dans un magasin Boulanger ou sur www.boulanger.com, sur la période du jeu, à l'exclusion :

- des membres du personnel de BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes de jeu.

Durant la période de jeu, chaque client, acheteur de l'un des produits de la gamme Multiplug (raclette, plancha, crêpière, hors accessoires), pourra participer au jeu en ligne, à l'adresse suivante : b.fr/jeumultiplug

Le participant devra compléter le formulaire de participation, avec les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Numéro de la facture Boulanger (numéro de facture commençant par la lettre F et suivi de 10 caractères) correspondant à l'achat de son ou ses produits Multiplug.

L'achat de l'appareil Multiplug devra avoir eu lieu durant la période du jeu, à savoir du 28 janvier au 10 mars 2019.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email) sera autorisée pendant la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli, pour une même personne, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

4) Détermination des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants ayant dûment rempli le formulaire de participation sur la période du jeu.

Un gagnant principal sera tiré au sort le lundi 11 mars 2019, ainsi qu'un gagnant suppléant.

5) Dotations

BOULANGER met en jeu le lot suivant :

- 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes dans une résidence ou un village club Pierre & Vacances, hors Club Premium. Hébergement seul, en studio d'une capacité de 4 personnes ou en 2 pièces d'une capacité de 4/5 personnes, valable 1 an (à compter de la date du tirage au sort du jeu) en France métropolitaine parmi la liste des destinations proposées dans le tableau ci-annexé, en fonction des disponibilités et de la configuration des résidences.

Les sites « Montagne » sont accessibles toute l'année, hormis durant les vacances de Noël (du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020) et les vacances de février (du 8 février au 8 mars 2020).

Les sites « mer » sont accessibles toute l'année, hormis durant les vacances d'été (du 6 juillet au 2 septembre 2019).

Valeur unitaire moyenne du séjour : 880€ TTC.

BOULANGER ne pourra être tenu responsable, si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilités du séjour choisi. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

La dotation ne comprend pas les frais de déplacement pour se rendre dans la résidence ou le village club choisi, les visites, les excursions, les frais de restauration, les sorties et autres dépenses supplémentaires.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Le gagnant ayant participé sera informé de son gain par email ou par téléphone à l'adresse email ou au numéro de téléphone qu'il aura renseigné dans le formulaire de participation, dans la semaine suivant la détermination du gagnant. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email ou de numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 7 jours après l'envoi de l'email ou de l'appel l'informant de son gain pour se manifester.

Si le gagnant respecte les conditions de participations détaillées à l'article 3 du présent règlement, ce dernier sera mis en relation avec Pierre & Vacances (ou son agence Be Lemon) afin de choisir les dates et lieux du séjour.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorisent à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux. En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier. Pour participer et bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'information de leur gain, elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à BOULANGER SA – avenue de la Motte – 59810 LESQUIN ou par email : cil@boulanger.com, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable jusqu'au 30 avril 2019 à l'adresse suivante : www.b.fr/jeumultiplug

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER. BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE 1 : LISTE DES DESTINATIONS PROPOSEES

DESTINATION	SITE	RESIDENCE
Montagne	Alpe d'Huez Alpe d'Huez Alpe d'Huez Arc 1800 Avoriaz 1800 Avoriaz 1800 Avoriaz 1800 Avoriaz 1800 Avoriaz 1800 Ax-Trois Domaines Belle Plagne Belle Plagne Belle Plagne Belle Plagne Belle Plagne Chamonix Flaine Font Romeu La Tania La Tania Les Coches Méribel Méribel Mottaret Plagne Soleil Plagne Serre Chevalier 1400 Saint-Lary-Soulan Val d'Isère Val d'Isère Val Thorens Val Thorens Valmeinier Vars	Les Bergers L'Ours Blanc Les Horizons d'Huez Le Belmont Atria Crozats Electra Antares Saskia Falaise Les Trois Domaines Les Constellations Les Gémeaux Les Néréides Les Chalets des Arolles Le Quartz La Rivière La Forêt Le Pédrrou Le Britania Le Cristania La Marelle & Le Rami Les Ravines Les Sentiers du Tueda Le Mont Soleil Plagne Lauze L'Alpaga Les Rives de l'Aure Les Balcons de Belvedere La Daille Machu Pichu Temples du Soleil Le Thabor L'Albane
Mer	Arcangues Belle Dune Bénodet Biscarrosse Bordaberry Branville Cannes Cap Coz Cap Esterel Cap-d'Ail Collioure Ciboure Deauville Deauville Grimaud Hyères-Presqu'île de Giens Juan Les Pins Le Guilvinec Les Issambres Les Restanques du Golfe de Saint-Tropez la Rochelle Menton Menton Moliets Perros Guirec Pornichet Port d'Albret Port du Crouesty Port en Bessin Port-Bourgenay Port-Fréjus Pramoussquier Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Laurent du Var Villefranche-sur-Mer	Les Terrasses d'Arcangues Belle Dune Corniche de la Plage Le Domaine de Gascogne Le Domaine de Bordaberry Normandy Garden Cannes Villa Francia Cap Azur Cap Esterel Costa Plana Les Blacons de Collioure La Villa Maladagora La résidence du Golf Les Embruns Les Parcs de Grimaud Le Hameau de la Pinède La Rostagne Cap Marine Issambres Rivages Les Restanques du Golfe de Saint-Tropez Centre Les Rivages du Parc Les Citronniers Moliets L'Archipel Le Domaine du Bois de la Grée Le Domaine du Golf de Pinsolle Port du Crouesty - Cap Océan Le Green Beach Port-Bourgenay Cap Hermès L'Anse de Pramoussquier Le Parc d'Arradoy Heliotel Marine L'Ange Gardien
Campagne	Le Rouret en Ardèche Argentat Eguisheim Loches Monflanquin Pont-Royal en Provence Colmar	Le Rouret Les Belles Rives Le Clos d'Eguisheim Le Moulin des Cordeliers Résidence du Lac Pont-Royal en Provence La petite Venise